

**RA-189-05-2017 - RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ c. T-11.001);

ATTENDU que le présent règlement vise à modifier le règlement RA-189-04-2015 – Règlement sur le traitement des élus municipaux, adopté le 8 décembre 2015;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné par le conseiller Robert d'Auzac lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé et résolu que le règlement qui suit soit adopté :

ARTICLE 1

Le règlement numéro RA-189-05-2017 modifie l'article 1 du règlement RA-189-04-2015 en fixant rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sa date d'entrée en application. Conséquemment, l'ARTICLE 1 du règlement se lit comme suit :

*« Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, ainsi qu'une rémunération additionnelle pour le travail de comité des conseillers. Il fixe les modalités de remboursement des dépenses des élus. Il sera applicable rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017. »*

ARTICLE 2

Le règlement numéro RA-189-05-2017 modifie l'article 2 du règlement RA-189-04-2015 en établissant la nouvelle compensation de base annuelle du maire et du maire suppléant, si requis, ainsi que celle des conseillers. Conséquemment, l'ARTICLE 2 du règlement se lit comme suit :

*« La compensation de base annuelle du maire est fixée à 21 222 \$, ou 1 768,50 \$ par mois de calendrier ou partie de mois, et celle de chaque conseiller est fixée à 7 074 \$, ou 589,50 \$ par mois de calendrier ou partie de mois. Cette compensation est composée à 66,67 % de rémunération imposable, et à 33,33 % d'une allocation de dépense non-imposable, tel que prescrit par la *Loi sur le traitement des élus*. »*

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

John Saywell  
Maire

---

Jean-François Bertrand  
Directeur général

Avis de motion : Le 10 janvier 2017

Publication de l'avis public : Le 11 janvier 2017

Adoption : Le 14 février 2017

Publication : Le 15 février 2017